



## un usufruitier peut-il rester bailleur ?

Par **Ana-P**, le **23/08/2019** à **20:08**

Bonjour,

Mon propriétaire bailleur a fait donation de l'appartement que j'occupe après me l'avoir loué, et en reste usufruitier.

Est-il toujours le bailleur en tant qu'usufruitier ou c'est le nu-propiétaire qui l'est devenu ?

Doit-il me prévenir de ce transfert de propriété de manière formelle ?

D'avance merci de bien vouloir m'éclairer

Par **Visiteur**, le **24/08/2019** à **00:09**

Bonjour

Bien entendu, il conserve le fruit (fructus de usus-fructus) et encaisse le loyer. Il n'a rien à justifier auprès de vous.

Par **janus2fr**, le **24/08/2019** à **09:17**

Bonjour,

Dans le cas d'un bien démembré, seul l'usufruitier peut le louer et en toucher les loyers, pas le nu-propiétaire.